

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CHACQUE ANNÉE à pareille époque, le Ministère doit s'occuper de déterminer les sommes dont il aura besoin pour poursuivre sa tâche durant l'année financière commençant environ six mois plus tard, c'est-à-dire le 1^{er} avril suivant.

En d'autres termes, nous devons prévoir les dépenses qu'il faudra engager au cours des dix-huit mois à venir, non seulement à Ottawa, mais dans trente-quatre pays disséminés dans toutes les régions du globe, où le prix des fournitures et services oscille d'une façon inquiétante et où les fluctuations des changes et les réévaluations de devises peuvent, du jour au lendemain, faire crouler nos prévisions.

Au mieux, nous ne pouvons aligner que des chiffres approximatifs. Mais nous nous efforçons d'établir une approximation aussi juste que possible, car, tout autant que les contribuables, nous tenons à ce que les prévisions budgétaires correspondent autant que possible aux dépenses qui seront effectivement engagées.

Avant de parler de la préparation des prévisions, il serait peut-être bon d'exposer brièvement la façon dont elles sont établies, ainsi que les diverses restrictions qui interviennent avant qu'elles soient définitivement approuvées. Il faut se rappeler que le Parlement ne vote pas une somme globale pour la conduite des affaires extérieures du pays, laissant au Ministère le soin de la répartir comme bon lui semble entre ses divers services. Au contraire, il étiquette toutes les sommes qui composent le budget afin d'assurer l'affectation de chacune à un besoin particulier. C'est ainsi qu'il a voté en juin dernier non pas la somme globale de \$11,701,395 pour assurer le fonctionnement du Ministère et acquitter les contributions du Canada à certains organismes internationaux, mais bien \$2,272,597 pour le fonctionnement du Ministère à Ottawa; \$4,492,816 pour le fonctionnement du Ministère à l'étranger; \$225,000 pour la représentation du Canada aux conférences internationales; \$15,000 pour venir en aide aux Canadiens dans le besoin à l'étranger; et ainsi de suite pour trente-sept chapitres absolument distincts, appelés crédits et dont chacun représente une fonction définie du Ministère et doit faire l'objet d'un examen particulier. En outre, les virements de crédit sont rigoureusement subordonnés à l'autorisation du Parlement.

Pour cette raison, à défaut d'autre, il est nécessaire d'établir les prévisions pour chaque crédit.

Répartition préalable

On peut donc dire que le contrôle qu'exerce le Parlement sur la somme votée à chaque ministère s'étend au moindre crédit. Il va de soi qu'il serait difficile au Parlement de faire une étude intelligente des crédits si l'on ne soumettait à son examen que le total des crédits demandés. Afin de fournir au Parlement les renseignements complémentaires dont il a besoin, le Budget imprimé indique en détail les principales rubriques de chaque crédit, — répartition préalable, — sous lesquelles s'inscriront les dépenses proprement dites. Par exemple, le crédit affecté au fonctionnement du Ministère à l'étranger comprend quinze rubriques, dont les suivantes: traitements, frais de déplacement et de déménagement, services téléphonique et télégraphique et autres services de communications, location et réparation d'immeubles. La répartition préalable ne permet pas seulement au Parlement de connaître les divers éléments qui entrent dans le total du crédit; elle lui sert aussi d'instrument pour contrôler les dépenses des ministères. La répartition préalable est approuvée par le Conseil du Trésor, qui est un comité du Conseil des ministres, sans l'assentiment duquel aucune somme ne peut être transportée d'une rubrique à une autre, le virement ne pouvant intervenir que s'il existe sous une rubrique d'un même crédit un excédent qu'il est permis d'emprunter. Il ne faut pas oublier, en effet, que le montant total du crédit lui-même ne peut être dépassé sans l'assentiment du Parlement.